



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

Le 19 mars 2026

Monsieur le Premier Ministre,

Je tiens à saluer la coopération constructive établie entre le Gouvernement de la Guinée et mon Bureau. La poursuite et le renforcement de cette coopération visant à soutenir les efforts pour la promotion et protection des droits humains dans le pays offriront des opportunités importantes.

C'est dans cet esprit de dialogue constructif que je souhaite partager avec vous en annexe certaines préoccupations de mon Bureau concernant les développements politiques récents en Guinée et leurs répercussions potentielles sur la situation des droits humains, en particulier dans la perspective des élections législatives et communales prévues le 24 mai 2026.

Mon Bureau demeure pleinement engagé à soutenir les autorités guinéennes dans leurs efforts à promouvoir et protéger les droits humains, y compris par une assistance technique sur les cadres juridiques et institutionnels relatifs à la participation politique, à la gestion de l'espace civique et démocratique, à la promotion de l'État de droit, et à la conduite de processus électoraux conformes aux normes et standards internationaux des droits humains.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, aux assurances de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Türk'.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Amadou Oury Bah
Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République de Guinée



Annexe

Observations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)

Selon les informations reçues par mon Bureau, le 6 mars 2026, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) a ordonné la dissolution immédiate de quarante partis politiques pour non-conformité aux dispositions de la Loi organique L/2025/035/CNT du 21 novembre 2025 établissant de nouvelles exigences relatives à la transparence, à la démocratie interne et à l'organisation des partis politiques. Ces mesures auraient notamment affecté plusieurs formations politiques majeures, dont l'Union des Forces Démocratiques de Guinée (UFDG), le Rassemblement du Peuple de Guinée – Arc-en-Ciel (RPG-Arc-en-Ciel), l'Union des Forces Républicaines (UFR) et le Parti Démocratique de Guinée – Rassemblement Démocratique Africain (PDG-RDA).

Les informations disponibles indiquent que les dissolutions de certains partis politiques ont entraîné la perte immédiate de leur statut juridique, la fermeture et la mise sous scellés de leurs sièges et antennes, ainsi que la mise sous séquestre de leurs avoirs, dans l'attente de la nomination d'un curateur chargé d'assurer la gestion et la dévolution de leurs biens. La dissolution d'un nombre important de partis politiques ainsi que la mise sous scellés de leurs locaux suscitent des préoccupations quant à leurs incidences sur l'exercice effectif des libertés fondamentales, en particulier les libertés d'association, d'expression et de participation à la conduite des affaires publiques.

Ces mesures semblent intervenir avant l'expiration de la période transitoire précédemment annoncée par les autorités. En effet, dans un communiqué officiel du 26 février 2026, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation avait informé les dirigeants des partis politiques qu'une période transitoire impérative de six mois, allant du 25 novembre 2025 au 25 mai 2026, leur était accordée afin de se conformer aux nouvelles exigences prévues par la législation relative aux partis politiques. Le communiqué précisait que la perte du statut juridique interviendrait à l'issue de cette période pour les partis ne s'étant pas conformés aux obligations légales.

Dans ce contexte, l'adoption de mesures de dissolution avant l'expiration de ce délai soulève des préoccupations quant au respect du principe de sécurité juridique, de prévisibilité des normes et d'égalité de traitement des acteurs politiques. Par ailleurs, le 9 mars 2026, la Direction générale des élections (DGE) aurait annoncé de nouvelles exigences financières pour la participation aux élections, notamment l'introduction de cautions électorales pour les listes de partis et les candidatures, ainsi que la fixation de plafonds de dépenses de campagne. Si ces mesures peuvent contribuer à encadrer le financement politique, leur mise en œuvre devra veiller à ne pas restreindre de manière



disproportionnée l'accès à la compétition électorale, en particulier pour les formations politiques disposant de ressources limitées.

Ces mesures semblent s'inscrire dans un contexte plus large de restrictions de l'espace civique et démocratique, marqué notamment par l'interdiction des manifestations publiques en vigueur depuis le 22 mai 2022 et par un recours accru à des mesures administratives visant les partis politiques et les organisations de la société civile.

À cet égard, le HCDH souhaite rappeler l'importance de garantir que toute mesure affectant les partis politiques et la participation électorale soit pleinement conforme aux obligations internationales de la Guinée en matière des droits humains, notamment celles relatives à la liberté d'association, au droit de participer à la conduite des affaires publiques et au droit de prendre part à des élections périodiques, authentiques et inclusives, consacrés notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ont été ratifiés par la République de Guinée.

Dans le contexte du processus électoral à venir, le HCDH estime essentiel que toutes les parties prenantes puissent participer librement et de manière équitable à la vie politique, dans un environnement propice à un débat public ouvert et pluraliste. Des conditions favorables à l'exercice des libertés fondamentales contribuent de manière déterminante à la crédibilité et à l'inclusivité des processus électoraux, ainsi qu'au renforcement de la confiance du public dans les institutions étatiques.

HCDH
19 Mars 2026